

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 72

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« neuf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement issu d'une proposition des député-e-s du groupe LFI-NUPES propose de réaliser le premier examen obligatoire de repérage du trouble du neurodéveloppement dès les 9 premiers mois de l'enfant, au lieu de 18 mois comme l'envisage le présent article.

Cette proposition répond à une préconisation de la Haute Autorité de Santé, qui recommande de réaliser systématiquement un test de repérage global dès le 9ème mois de l'enfant, en particulier ceux présentant des risques élevés de troubles du neurodéveloppement, tels que les grands prématurés ou les enfants ayant des antécédents familiaux de TND sévère.

Un repérage suffisamment anticipé permet ainsi d'orienter au plus vite l'enfant et sa famille vers une prise en charge et une éventuelle intervention précoce, ce que vise le présent amendement.